Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260304-20260303-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18
- Pouvoir : 1

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNE Ludovic, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, HOUEIX Marie-Thérèse, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, HAENTJENS Vincent, M. MADIOT Régis, Mmes GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn.

POUVOIR : Mme LOYER Roselyne a donné pouvoir à Isabelle GUILLET.

ABSENT : M. JACOB Romain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GARÇON Bénédicte

2026.03.03 : Finances : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Champ de l'étang

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est complètement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.
- La confection de ce document commune s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du annexes lotissement Champ de l'étang conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260304-20260303-DE

Ce CFU font ressortir les éléments suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	5.63 €	5.63 €
	Recettes réalisées	0 €	0.04 €	0.04 €
	Restes à réaliser	0 €		0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	108 716 €	108 716 €
	Dépenses réalisées	0 €	107 358.61 €	107 358.61 €
	Restes à réaliser	0 €		0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	-107 358.57 €	-107 358.57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	108 710.37 €	108 710.37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	1 351.80 €	1 351.80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €		0 €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**0 €**	**1 351.80 €**	**1 351.80 €**

Sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Gildas POSSEME en tant que président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget Champ de l'étang, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.
- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe le Champ de l'étang.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260304-20260303-DE

Annexe : CFU 2025 + Note de synthèse

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Bénédicte GARÇON
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.03.10 09:34:28 +01'00'